

## ARRETE

**Arrêté de voirie portant permis de stationnement  
d'un camion de déménagement  
au niveau du 8 Rue des Combattants  
route barrée et interdiction circulation 7h à 17h30  
le jeudi 11 Août 2022**

Le Maire d'OUZOUER SUR TREZEE (Loiret),

Vu la demande en date du 08 août 2022 par la Sté CARRASCO domiciliée à Bray-sur-Seine 77480 sollicitant l'autorisation de stationnement pour un camion sur le domaine public au niveau du n°8 Rue des Combattants afin de procéder à des opérations de déménagement avec empiètement de plus d'une demi-chaussée, le jeudi 11 août 2022 de 7h du matin jusqu'à la fin du dérangement et au plus tard jusqu'à 17h30,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 Juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 Janvier 1983,

N° 63/22

### ARRÊTÉ

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le demandeur est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande : stationnement sur la chaussée, le jeudi 11 août 2022, d'un camion de déménagement au niveau du 8 Rue des Combattants, à charge pour lui de se conformer aux dispositions réglementaires en vigueur et aux conditions qui suivent : Installation d'une signalisation au droit des opérations.

#### **Article 2 : Route barrée et interdiction circulation**

La circulation sera interdite Rue des Combattants, le jeudi 11 août 2022 de 7h du matin jusqu'à la fin du déménagement et au plus tard jusqu'à 17h30. (Sauf riverains et véhicules autorisés). La rue des Combattants sera barrée au niveau du n°8 et des panneaux de signalisation installés aux extrémités de cette voie.

**Article 3** : Le présent arrêté devra être apposé sur le pare-brise du camion précité.

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- Au demandeur, Sté CARRASCO 77480 Bray sur Seine
- Au Responsable de l'Agence Territoriale de Sully sur Loire
- Au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BRIARE,
- Au Chef du Centre de Première Intervention d'OUZOUER SUR TREZEE.
- Au service en charge de la distribution du courrier
- Au service en charge de la collecte des ordures

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Le Maire,  
Denis GERVAIS

